

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COURS COLLECTIFS

Ensemble instrumental et atelier de percussions

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants, un ensemble instrumental, un atelier collectif de percussions et des cours d'instruments.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des ateliers, des concerts...

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le conseil d'administration de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des activités de la chorale, répétitions et concerts. Tout musicien doit s'y conformer sous la responsabilité de ses parents qui, **en signant le dossier d'inscription, déclarent être d'accord avec l'ensemble de ses articles.**

1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement

- L'ensemble instrumental s'adresse à des enfants de 9 à 13 ans. L'atelier de percussions s'adresse à des ados et à des adultes. Le musicien s'engage à fournir un minimum de travail personnel entre les séances. Il n'est pas nécessaire de connaître le solfège. A son inscription, le musicien mineur sous la responsabilité de ses parents s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave.
- Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**
- Le musicien acquitte chaque année des frais d'inscription dont le montant est fixé par l'association. Pour l'année 2018/2019, celle-ci est de 12€ par personne (Chèque à part à l'ordre de « *Fortissimo* »).

Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Les activités débutent le lundi 1er octobre 2018 et se termineront le samedi 15 juin 2019.

- Le tarif annuel est de 160 €, payable selon plusieurs possibilités :
 - Un seul versement lors de l'inscription encaissé début octobre.
 - trois versements (60€, 50€, 50€) encaissés début octobre, début janvier et début avril.
 - six versements (1 chèque de 25€ et 5 chèques de 27€) encaissés le début de chaque mois entre octobre et mars.

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

- L'association se réserve le droit de clore provisoirement ou définitivement le cours en cas d'impossibilité d'exercice, notamment si les effectifs atteints ne sont pas suffisants pour une qualité décente de travail.

2) Fonctionnement

A) Les répétitions

- Les répétitions de l'atelier de percussions ont lieu chaque jeudi (horaires à définir).
- Les répétitions de l'ensemble instrumental ont lieu le jeudi ou le vendredi de 18h à 19h.
- Pour des raisons d'attention et de concentration, la présence des parents est interdite pendant la répétition.
- Comme pour toute activité culturelle collective nécessitant la participation de chacun, **la présence de tous les musiciens à toutes les répétitions est indispensable.** Les parents de choristes exceptionnellement absents sont dans l'obligation de prévenir le professeur.
- **Des absences trop fréquentes motivées ou non aux répétitions habituelles pourront amener le professeur à exclure le musicien de l'activité.**

B) Les concerts

- Des productions en public seront envisagées, dès que le professeur estimera que la qualité des prestations peut être satisfaisante.

Pour les musiciens mineurs :

- **Ces prestations publiques font partie intégrante des activités de la chorale.** Les parents qui confient leurs enfants, s'engagent à tout mettre en œuvre pour qu'ils soient présents. Le non-participation d'un musicien à un concert sans raison valable met en péril la qualité, voire même l'existence de la prestation.
- Prévenus par écrit, les parents s'engagent à faire en sorte que leur enfant soit présent sur le lieu du concert à l'heure dite (qui n'est pas généralement celle du début du concert) et le reprenne en charge à la fin du concert.

C) Le fonctionnement général :

- Les musiciens se rendent aux activités du cours collectif (répétitions et concerts) et reviennent chez eux par leurs propres moyens, ou les moyens désignés ou mis en place par les parents pour les musiciens mineurs : l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours.
- Le rangement et l'arrangement de la salle de répétition et du matériel font partie intégrante des activités du cours collectif ; à ce titre, tout musicien se doit d'y participer à tour de rôle et faire preuve d'initiative.
- Le type d'activités pratiquées par toute pratique instrumentale collective, implique qu'à tout moment, un musicien peut être photographié, filmé ou enregistré. L'association se réserve le droit, suite à l'inscription, et à la signature du dossier d'inscription, de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur support papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique, sans demander à chaque fois l'autorisation ; cette dernière est acquise une fois pour toute l'année. Cette autorisation peut être, le cas échéant, redemandée par un prestataire extérieur.

3) Rapports – Relations – Comportement

- La responsabilité du professeur et de l'association « *Fortissimo* » se limite aux lieux et horaires de répétitions/concerts. Pour le musicien mineur, l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'au lieu prévu.
- Les répétitions impliquent des règles de conduite et nécessaires aux progrès de la chorale Elle implique également le respect mutuel ainsi que du matériel. Même agréables, ce sont des moments de travail destinés à faire progresser le groupe et non des moments de défoulement.
- **Tout musicien mineur auteur de trouble ou de chahut, se verra attribuer un avertissement transmis par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera radié sans appel, et sans restitution de cotisation.**